

GROUPE DE TRAVAIL VERSEMENT MOBILITÉ

Webinaire – 1^{er} avril 2021



GROUPEMENT DES AUTORITÉS
RESPONSABLES DE TRANSPORT

ORDRE DU JOUR (1/2)

1. Crise sanitaire et versement mobilité
 - ⇒ Le VM en 2020
 - ⇒ Retour sur les aides d'Etat 2020 et perspectives 2021
2. Compensation versement mobilité au titre du relèvement du seuil de 9 à 11 salariés pour l'année 2020 (article 79 LF 2021)
3. Exonération des associations intermédiaires (article 125 LF 2021) et plan de fiabilisation URSSAF visant les associations.
4. Groupe de travail ACOSS – GART – Panel d'AOM : état d'avancement des travaux
 - ⇒ Présentation du futur TU15 mensuel
 - ⇒ Reversement des sommes dues (article 18 LFSS 2020)
 - ⇒ Simplification du VM : réflexions autour du système de reversement (acomptes /régularisations)

ORDRE DU JOUR (2/2)

5. Questions diverses :

- ⇒ TU 15 annuel : date de disponibilité du fichier sur les données 2020 et destruction des anciens fichiers
- ⇒ Actualités CCMSA

1. CRISE SANITAIRE ET VERSEMENT MOBILITÉ



GROUPEMENT DES AUTORITÉS
RESPONSABLES DE TRANSPORT

BILAN DU VM 2020¹ (1/6)

- ➡ Contexte 2020 : année exceptionnelle pour le recouvrement des cotisations et contributions sociales
 - ➡ Dès le début de la crise, mise en place de mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises touchées par les restrictions sanitaires
 - ➡ Possibilité de reporter le paiement des échéances de cotisations
 - ➡ Recours large au dispositif d'activité partielle
 - ➡ Suite aux différents confinements et fermetures administratives ciblées sur certains secteurs, mise en place de mesures complémentaires
 - ➡ Exonérations (VM pas impacté), aides au paiement de cotisations (peut toucher le VM - État qui paie les cotisations à la place de l'entreprise) et à compter de 2021, remises exceptionnelles pour les entreprises dont les secteurs sont davantage touchés par les fermetures et la baisse d'activité
 - ➡ Durant la période la plus perturbée, avril –août 2020, ajustement des modalités de reversement du VM (niveau d'acompte). Retour à la normale en septembre 2020 (75% des encaissements M-2).

¹ Bilan uniquement sur les données ACOSS, les données MSA ne sont pas disponibles.

BILAN DU VM 2020 (2/6)

➔ Évolution du VM entre 2019 et 2020 : cotisations liquidées et encaissements

	2019	2020	Évolution
Cotisations liquidées annuelles	9 196 M€	9 000 M€	- 2,1%
<i>Dont périodes d'emploi exigibles dans l'année (1)</i>	9 184 M€	8 993 M€	- 2,1 %
<i>Dont périodes d'emploi antérieures</i>	13 M€	6 M€	
Encaissements annuels	9 158 M€	8 689 M€	- 5,1 %
<i>Dont périodes d'emploi exigibles dans l'année (2)</i>	9 130 M€	8 653 M€	- 5,2 %
<i>Dont périodes d'emploi antérieures</i>	28 M€	36 M€	
Restes à recouvrer de fin d'année sur les périodes d'emploi exigibles de l'année (1)-(2)	53 M€ / 0,58%	341 M€ / 3,79%	

Source : ACOSS

Période d'emploi ≠ Période comptable : la période d'emploi correspond au mois de référence du salaire et la période comptable au mois où les cotisations sont payées. Par exemple, si le salaire est payé au salarié le 28 mars et les cotisations le 5 avril, la période d'emploi est mars et la période comptable avril.

BILAN DU VM 2020 (3/6)

➔ Évolution du VM entre 2019 et 2020 : facteurs contributifs de l'évolution des encaissements

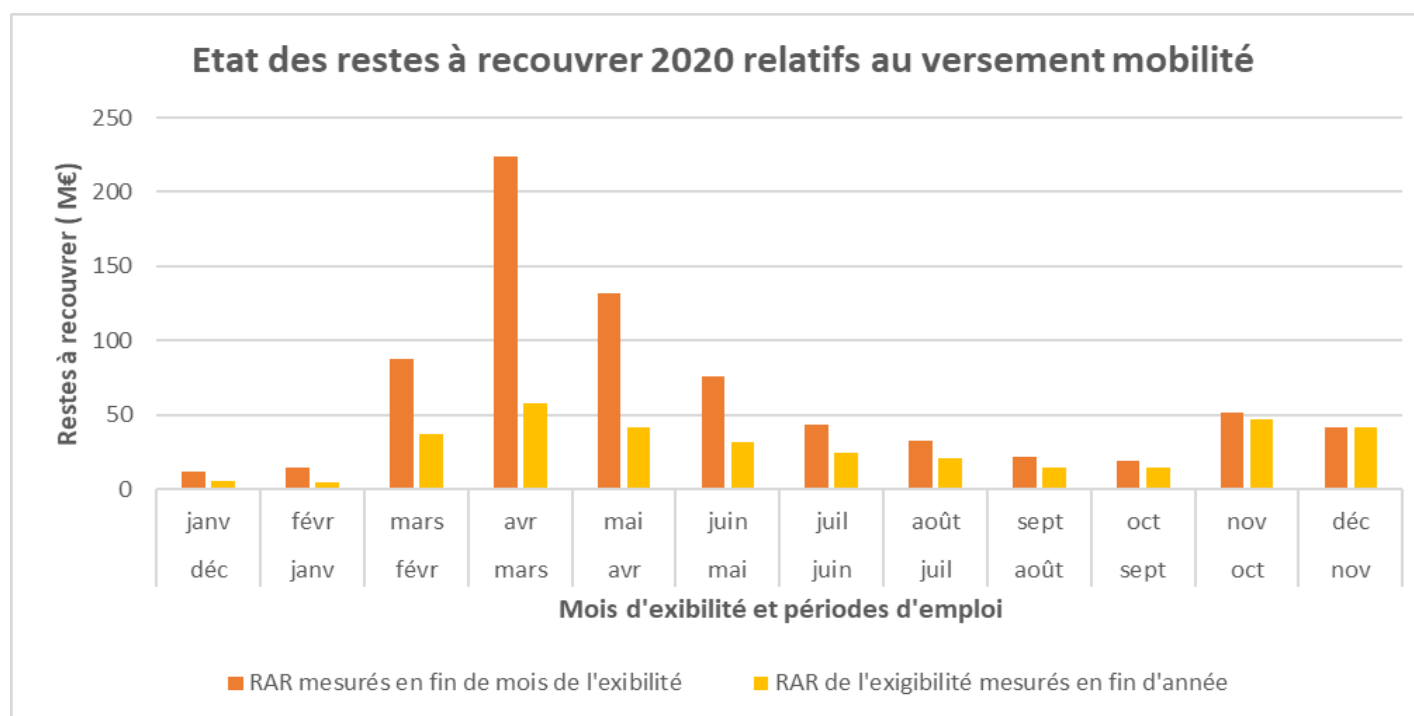
	France entière	IDFM	Autres AOM
Encaissements 2019	9 158 M€	4 587 M€	4 571 M€
Encaissements 2020	8 689 M€	4 322 M€	4 367 M€
Différence 2019/2020	- 469 M€ / -5,1%	-265 M€ / -5,8%	-204 M€ / -4,5 %
<i>Dont baisses des cotisations liquidées sur périodes appelées de l'année</i>	- 197 M€	- 109 M€	- 88 M€
<i>Dont dégradations des RAR sur les périodes exigibles de l'année</i>	- 287 M€	-162 M€	-125 M€
<i>Dont autres</i>	- 15 M€	-6 M€	-9 M€

Source : ACOSS

BILAN DU VM 2020 (4/6)

➡ Évolution du VM entre 2019 et 2020 : état des restes à recouvrer (RAR) 2020

- ➡ Dès le 1^{er} confinement, autorisation par l'État pour toute entreprise rencontrant des difficultés de reporter ses cotisations sans majoration de retard. Principe d'un report de 3 mois que certaines entreprises, retrouvant des capacités de trésorerie, ont respecté.
- ➡ A fin 2020, les RAR s'élèvent à 341 M€. Le cumul des RAR s'ils étaient restés figés à la fin de chaque mois d'exigibilité se serait établi à 754 M€.



Source : ACOSS

BILAN DU VM 2020 (5/6)

- ➔ Évolution du VM entre 2019 et 2020 : état des restes à recouvrer (RAR) 2020
 - ➡ En complément de ces paiements spontanés, les URSSAF se sont engagées dans la mise en place d'échéanciers pour l'apurement des dettes restantes.
 - ➡ L'envoi de ces échéanciers est prévu par vagues successives car il faut que la dette de l'entreprise soit, au préalable, stabilisée :

Vague 1 : entreprises avec dettes nées antérieurement à la période d'emploi de février 2020, et sans nouvelle dette depuis

- ➡ Reprise des échelonnements accordés antérieurement
- ➡ Première échéance à compter d'octobre 2020

Vague 2 : entreprises avec dettes nées uniquement au titre des périodes d'emploi de février à mai 2020 (1^{ère} période de confinement), hors secteurs touchés directement ou indirectement par les fermetures administratives

- ➡ 150 000 entreprises concernées
- ➡ Echelonnement sur 1 à 12 mois
- ➡ 1^{ère} échéance à compter de mai 2021 (plans envoyés mi février 2021)

Vague 3 : entreprises mensuelles avec dettes nées uniquement au titre des périodes d'emploi de juin à décembre 2020 (post 1^{ère} période de confinement), hors secteurs touchés directement ou indirectement par les fermetures administratives

- ➡ 2500 entreprises concernées
- ➡ Echelonnement sur 1 à 18 mois
- ➡ Première échéance à compter de juin 2021 (plans envoyés mi mars 2021)

Vagues suivantes : entreprises avec dettes mixtes (avant février 2020, entre février et juin 2020, après juin 2020), entreprises concernées directement ou indirectement par les fermetures administratives

- ➡ Calendrier et modalités en cours de définition

BILAN DU VM 2020 (6/6)

➡ Évolution du VM entre 2019 et 2020 : état des restes à recouvrer (RAR) 2020

- ➡ Sur la vague 2 : taux de non réponse de 30%. Taux satisfaisant car l'amiable est peu efficace habituellement.
- ➡ Les échéanciers sont peu négociés et souvent pour des réductions de durée : soit les entreprises ont retrouvé de la trésorerie, soit les aides d'État leur permettent de réduire/solder leurs dettes.
- ➡ Pour les territoires reconfinés, pas de remise en cause des échéanciers sauf si demande de l'entreprise. Dans ce cas, remise de délais accordée d'office.
- ➡ Pas de visibilité sur les vagues suivantes tant que la France ne sort pas de cette période d'incertitude et que les dettes des entreprises ne sont pas stabilisées.

FICHIERS COVID PROPOSÉS PAR L'ACOSS

- ➡ Pour rappel, pour aider les AOM dans le suivi du VM pendant cette crise, mise à disposition par l'ACOSS de nouveaux fichiers « COVID », transmis sur demande via le portail « partenaires » :
 - ➡ Annexe 1 A : Cotisations liquidées par mois comptable et période d'emploi (sur la base des EP28 débit)
 - ➡ Annexe 1 B : Encaissements par mois comptable et période d'emploi (sur la base des EP28 crédit)
 - ➡ Annexe 2 : Évolution des cotisations liquidées et des restes à recouvrer par période d'emploi

Fichier COVID - Annexe 1 A



Cotisations liquidées par mois comptable et par période d'emploi

Période d'emploi	Mois comptable								Total
	Août 2020	Juillet 2020	Juin 2020	Mai 2020	Avril 2020	Mars 2020	Février 2020	Janvier 2020	
2020	15 710	16 280	14 204	13 733	16 193	15 940	16 012	296	108 368
Janvier	5	2	15	11	13	37	15 662	296	16 041
Février	5	6	16	6	79	15 440	350	-	15 901
Mars	6	4	2	35	15 627	463	-	-	16 137
Avril	4	12	22	13 313	474	-	-	-	13 825
Mai	103	47	13 763	368	-	-	-	-	14 282
Juin	44	15 743	387	-	-	-	-	-	16 174
Juillet	15 114	466	-	-	-	-	-	-	15 580
Août	428	-	-	-	-	-	-	-	428
Septembre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Années Antérieures	-	7	- 21	16	- 115	- 61	- 61	43	16 685
Total général	15 704	16 259	14 220	13 619	16 132	15 879	16 054	16 981	124 847

(Montants en milliers d'€)

(Données à jour au 30/08/2020)

1

Fichier COVID - Annexe 1 B



Encaissements par mois comptable et par période d'emploi

Période d'emploi	Mois comptable								Total
	Août 2020	Juillet 2020	Juin 2020	Mai 2020	Avril 2020	Mars 2020	Février 2020	Janvier 2020	
2020	16 399	17 388	13 576	11 817	12 026	14 289	15 820	296	101 610
Janvier	11	13	8	14	- 6	86	15 471	296	15 893
Février	83	136	336	88	127	13 739	350	-	14 858
Mars	437	1 335	283	286	11 431	463	-	-	14 236
Avril	707	199	147	11 061	474	-	-	-	12 587
Mai	48	78	12 416	368	-	-	-	-	12 910
Juin	114	15 161	387	-	-	-	-	-	15 662
Juillet	14 570	466	-	-	-	-	-	-	15 036
Août	428	-	-	-	-	-	-	-	428
Septembre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Années Antérieures	30	4	4	- 101	86	- 4	345	16 537	16 902
Total général	16 429	17 392	13 580	11 715	12 112	14 284	16 166	16 833	118 512

(Montants en milliers d'€)

(Données à jour au 30/08/2020)

2

Fichier COVID - Annexe 2

Evolution des cotisations liquidées et restes à recouvrer par période d'emploi

Période d'emploi	Cotisations liquidées 2018 (1)	Encaissements 2018 (2)	Restes à recouvrer 2018 (3)=(1)-(2)	Cotisations liquidées 2019 (1)	Encaissements 2019 (2)	Restes à recouvrer 2019 (3)=(1)-(2)	Cotisations liquidées 2020 (1)	Encaissements 2020 (2)	Restes à recouvrer * 2020 (3)=(1)-(2)	Cotisations liquidées ** évolution 2019 - 2020
Janvier	14 828	14 797	32	15 195	15 150	46	16 041	15 893	148	845
Février	14 664	14 625	39	15 166	15 142	25	15 901	14 858	1 044	735
Mars	15 670	15 639	31	16 264	16 236	29	16 137	14 236	1 901	- 127
Avril	15 140	15 108	32	15 801	15 781	20	13 825	12 587	1 238	- 1 976
Mai	15 123	15 087	36	15 725	15 693	32	14 282	12 910	1 372	- 1 444
Juin	15 949	15 915	34	16 610	16 579	30	16 174	15 662	512	- 436
Juillet	15 059	15 024	35	15 823	15 779	44	15 580	15 036	544	- 243
Août	14 305	14 273	32	15 081	15 049	33	428	428	0	- 14 653
Septembre	14 854	14 821	33	15 542	15 511	31		2		
Octobre	14 918	14 889	29	15 617	15 539	78				
Novembre	16 521	16 490	31	17 087	16 968	120				
Décembre	17 828	17 787	41	17 859	17 788	71				
Total	184 859	184 455	404	191 772	191 215	557	108 368	101 612	6 757	- 17 298
Glissement annuel				3,7%	3,7%		-2,5%	-9,6%		
RAR annuel			0,22%			0,29%			6,23%	

(Montants en milliers d'€)

(Données à jour au 31/07/2020)

3

1

2

$$= 1 - 2$$

$$= 1 - 3$$

RETOUR SUR LES AIDES D'ÉTAT 2020 ET PERSPECTIVES 2021 (1/3)

- ➡ LFR 3 – Article 21 : clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales du bloc communal
 - ➡ Mode de calcul : comparaison des pertes 2020 avec la moyenne 2017-2018-2019 sur la base d'un acompte versé en 2020 et du solde en 2021 lorsque les pertes 2020 seront connues
 - ➡ Le VM est intégré dans la liste des recettes fiscales mais :
 - ➡ Le dispositif ne prend pas en compte les évolutions de périmètre ou de taux ;
 - ➡ Le dispositif globalise les pertes du budget principal et des budgets annexes, diluant ainsi les pertes de VM pour les communes et EPCI.
 - ➡ Bilan de ce dispositif :
 - ➡ Peu opérant pour une majorité d'AOM
 - ➡ Iniquité de traitement entre IDFM (425 M€ d'acompte) et les syndicats mixtes (une seule recette fiscale) et les autres AOM

RETOUR SUR LES AIDES D'ÉTAT 2020 ET PERSPECTIVES 2021 (2/3)

- ➡ LFR 4 : Avances remboursables (prêt) pour pallier les pertes de VM et de recettes tarifaires
 - ➡ Dispositif complémentaire à celui de la LFR 3 :
 - ➡ 1 175 M€ pour IDF Mobilités
 - ➡ 750 M€ pour les autres AOM urbaines
 - ➡ Modalités pratiques : montant maximal équivalent à 8% du produit de VM 2019 et 35% des recettes tarifaires 2019, remboursable à taux zéro sur une période entre 6 et 10 ans. Demande formulée auprès des préfetures et des DDFIP avant le 25 décembre 2020, convention signée avant le 15 janvier et versement des fonds avant la fin janvier, recette inscrite en fonctionnement et dépense en investissement
 - ➡ Bilan de ce dispositif :
 - ➡ Plus de 575 M€ d'avances sollicitées par 82 AOM urbaines
 - ➡ Iniquité de nouveau entre les AOM qui sont ou non propriétaires des recettes de par leur contrat : refus des avances aux AOM non propriétaires des RT en DSP.

RETOUR SUR LES AIDES D'ÉTAT 2020 ET PERSPECTIVES 2021 (3/3)

➡ Mission Duron et clause de revoyure

- ➡ Mission confiée par le Ministre des Transports à Philippe DURON dont le rapport est attendu pour juin 2021
- ➡ Objectifs : formuler des propositions de nature à consolider le modèle économique des différents modes de transport en commun et leur adéquation avec les territoires et les populations à desservir
- ➡ L'un des principaux axes défendus par le GART : la nécessaire sanctuarisation du VM
- ➡ La mission a aussi pour objectif de faire un bilan des aides apportées par l'État aux AOM dans le cadre des 3^e et 4^e LFR 2020 et de proposer un bilan de la situation financière des AOM à la mi-2021 pour une clause de revoyure des aides octroyées par l'État.
- ➡ La mission a ainsi demandé au GART de l'aider à constituer un panel d'AOM urbaines de tailles différentes pour mesurer les suites de la crise COVID sur les transports urbains.

2. COMPENSATION VERSEMENT MOBILITÉ AU TITRE DU RELÈVEMENT DU SEUIL DE 9 à 11 SALARIÉS



GROUPEMENT DES AUTORITÉS
RESPONSABLES DE TRANSPORT

COMPENSATION 2020 VERSÉE EN 2021 (1/2)

- ➔ L'article 23 du PLF 2021 maintient la compensation à verser en 2021 à hauteur de 48,021 M€, soit le même montant que prévu en LF 2020.

	Compensation 2016	Compensation 2017	Compensation 2018	Compensation 2019		Compensation 2020
	LF du 29/12/2015	LF du 29/12/2016	LF du 30/12/2017	LF du 28/12/2018	LF du 28/12/2019	PLF 2021
Sommes inscrites en LF (en M€)	78,75	81,5	82	90,575	48,021	48,021
Compensations réelles (en M€)	81,9	86,8	90,9		48,021	
Arrêtés	5/05/2017	27/03/2018	6/08/2019		23/11/2020	
Date de versement	23/05/2017	12 et 17/04/2018	26/08/2019	11/12/2020		2021

COMPENSATION 2020 VERSÉE EN 2021 (2/2)

- ➡ Mode de calcul depuis la compensation 2019 :
 - ➡ Il de l'article 73 de la LF 2020 : « *Le montant de la compensation à verser en 2020 ne peut excéder 48 020 650 €. Ce montant est réparti entre les personnes publiques bénéficiaires au prorata des montants perçus au titre de cette compensation en 2019* ».
 - ➡ La compensation n'est désormais plus indexée sur le produit effectif du VM. À compter de 2020, les montants de compensation n'évolueront plus tant que le plafond est maintenu à 48,021 M€.
 - ➡ Les montants de compensation ACROSS seront les mêmes pour la compensation 2020 que pour la compensation 2019. Des variations seront observées sur la part CCMSA car la compensation 2019 comprenait des rattrapages des années antérieures.
- ➡ Sollicitation dès la fin février de la DSS pour demander le lancement du calcul de la compensation 2020. Pas de retour de la DSS malgré nos relances.

3. EXONÉRATION DES ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES (ART. 125 LF 2021) ET PLAN DE FIABILISATION URSSAF DES ASSOCIATIONS



GROUPEMENT DES AUTORITÉS
RESPONSABLES DE TRANSPORT

EXONÉRATION DES ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES – RAPPEL (1/2)

- ➡ En application des articles L.2333-64 et L.2531-2 du CGCT, les associations et fondations sont exonérées de VM si elles sont, de manière cumulative :
 - ➡ reconnues d'utilité publique,
 - ➡ à but non lucratif,
 - ➡ dont l'activité est de caractère social.
- ➡ Une lettre ministérielle du 15 mars 1988 accordait une dérogation spécifique aux associations intermédiaires (AI) en les dispensant de VM.
- ➡ Outre cette dispense, les AI bénéficiaient aussi d'un dispositif spécifique d'exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale (SS).

Conventionnée par l'État, une AI contribue à l'insertion et au retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur permettant de travailler occasionnellement pour le compte d'utilisateurs (particuliers, associations, collectivités locales, entreprises...). L'AI bénéficie d'aides de l'État.

EXONERATION DES ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES – RAPPEL (2/2)

- ➔ Du fait de la transformation du CICE en allègement de charges, l'article 8 de la loi de financement de la SS pour 2019 vient modifier, à compter du 1^{er} janvier 2019, le régime des AI en supprimant l'exonération de cotisations patronales et en les réintégrant dans le droit commun.
- ➔ L'étude d'impact de la loi de financement de la SS pour 2019 indique que si les AI étaient exonérées de VM dans l'ancien régime, ce ne serait plus le cas dorénavant.
- ➔ En mai 2019, courrier de la DSS au GART : interrogée par les représentants des AI suite à la suppression de l'exonération de VM par la loi de financement de la SS pour 2019, la DSS a informé de son intention de maintenir la tolérance dispensant les AI de l'acquittement du VM.
- ➔ Courrier informatif et non consultatif, toutefois, prise de position du conseil d'administration du GART le 2 juillet 2019 en défaveur de ce maintien

EXONÉRATION DES ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES – ARTICLE 125 LF 2021

- ➡ Adoption de l'article 125 de la LF 2021 qui étend les exonérations de VM aux associations intermédiaires en modifiant les articles L.2333-64 et L.2531-2 du CGCT.
- ➡ Pour être exonérées du VM, les AI doivent respecter le même processus que les associations visées aux articles L.2333-64 et L.2531-2 du CGCT, c'est-à-dire en faire la demande à l'AOM locale.
- ➡ Justificatif possible :
 - ➡ La convention qui lie l'AI à l'État d'une durée de 3 ans renouvelable
 - ➡ Demande de validation du statut de l'AI auprès de la DIRECCTE (Lille)

PLAN DE FIABILISATION URSSAF DES ASSOCIATIONS ET DES FONDATIONS

➡ Lancement prochain d'une campagne de fiabilisation visant les associations et fondations :

➡ A la mi-avril, les AOM seront sollicitées par l'ACOSS/les URSSAF pour transmettre une liste à jour des associations exonérées de VM sur leur territoire comprenant :

RAISON SOCIALE	SIRET
DATE D'EFFET DE L'EXONERATION	DATE DE FIN DE L'EXONERATION
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT	

➡ Ensuite, envoi d'un courrier à toutes les associations et fondations qui ne s'acquittent pas du VM et qui ne sont pas présentes sur les listes des AOM.

➡ Objectif : régulariser la situation des associations qui s'auto-exonèrent

N'oubliez pas de transmettre régulièrement vos délibérations d'exonération par l'intermédiaire du portail URSSAF et mettre à jour la liste des associations et fondations exonérées de VM sur votre territoire

4. GROUPE DE TRAVAIL

ACOSS – GART – PANEL D'AOM : ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX



GROUPEMENT DES AUTORITÉS
RESPONSABLES DE TRANSPORT

RAPPEL : OBJECTIFS DE CE GROUPE DE TRAVAIL ?

- ➡ Lancé le 6 octobre dernier
- ➡ Regroupe l'ACOSS (cellule VM), le GART et un panel d'AOM : Angers, Belfort, Bordeaux, Grenoble, IDF Mobilités, Lille, Le Mans, Pau, Poitiers, Reims, Rouen, Saint-Brieuc, Sarrebourg et Strasbourg
- ➡ 5 réunions : 6 octobre et 10 décembre 2020, 28 janvier, 25 février, 25 mars 2021. Depuis janvier une réunion par mois.
- ➡ 3 thématiques principales :
 - ➡ Évolution des données transmises mensuellement aux AOM par le biais d'une expérimentation
 - ➡ Évolution des modalités de reversement du VM : cotisations déclarées et non plus encaissées (mise en œuvre de l'article 18 de la LFSS 2020)
 - ➡ Réflexion autour du système de reversement du VM : évolution du système d'acompte 75% de M-2 et régularisation en M+2 ?

DOCUMENTS DISPONIBLES AUJOURD'HUI

➡ Constats :

- ➡ Différents documents sont proposés aux AOM :
 - ➡ EP 28 débit : déclaration des employeurs agréés par commune
 - ➡ EP 28 crédit : détails des encaissements agréés par URSSAF
 - ➡ TU 15 : données du décret de 2011 : export à un instant T par redevable
 - ➡ Fichiers statistiques trimestriels et annuels
- ➡ Ces documents ne sont pas sur les mêmes bases (période comptable, période d'emploi), ce qui ne permet pas aux AOM de les rapprocher.
- ➡ Liste des données demandées par le GART :

Informations présentes dans la version de l'EP28 dans la version avant 2013
 Information présentes dans la version actuelle de l'EP28
 Informations proposées par l'ACOSS pour une évolution envisagée de l'EP28
Informations plus précises souhaitées par les AOM

Période du bordereau	Code partenaire	Libellé URSSAF	Code commune INSEE	Code APE	Numéro SIRET du cotisant	Identification du cotisant	Effectif de l'établissement	Période de rattachement (MMAA)	Code nature	Débit (Cotisations dues)	Crédit (Encaissement)
----------------------	-----------------	----------------	--------------------	----------	--------------------------	----------------------------	-----------------------------	--------------------------------	-------------	--------------------------	-----------------------

Le code APE est actuellement transmis avec un seul chiffre, nous souhaitons sa communication dans son intégralité

L'effectif communiqué aujourd'hui est celui au niveau de la commune, nous souhaitons que soit communiqué l'effectif de l'établissement

VERS UN TU 15 MENSUEL (1/7)

➡ Trame du futur fichier :

Code partenaire	Bureau distributeur
Mois comptable	Code postal
Code UR	1 ^{er} caractère Naf
Libellé UR	Date d'assujettissement
SIRET	Effectif
Titre	Période d'emploi
Dénomination	Taux
Adresse complémentaire	Assiette
N° voie	Taxation
Type de voie	Cotisation liquidée versement mobilité (débit)
Libellé de la voie	Encaissement affecté versement mobilité (crédit)

VERS UN TU 15 MENSUEL (2/7)

➡ Quelques exemples d'exploitation :

- ➡ Création des fichiers COVID : dans un premier temps, l'annexe 1 et par la suite l'annexe 2.
- ➡ Identification des gros contributeurs
- ➡ Suivre l'évolution des restes à recouvrer (RAR)
- ➡ Explication des écarts entre les déclarations et les encaissements
- ➡ Identification des régularisations
- ➡ Vérifier si l'employeur qui sollicite un remboursement pour des salariés logés/transportés s'est bien acquitté de ses cotisations. Toutefois, sur ce point, l'ACOSS conseille de continuer à demander des attestations auprès de l'URSSAF car les données chiffrées ne reflètent pas toujours la situation précise de chaque employeurs (procédure en cours, contrôle....)
- ➡ ...

Fichier spécifique Covid Annexe 1 - Répartition des déclarations par mois comptable et période d'emploi

Somme de Cotisation: Mois comptable	202012	202011	202010	202009	202008	202007	202006	202005	202004	202003	202002	202001	Total
Périodes d'emploi													
2020	341	416	384	378	388	541	176	314	291	472	292	92	4 083
2011	341	97	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	437
2010	-	318	99	-	-	-	-	-	-	-	-	-	417
2009	-	1	284	93	-	-	-	-	-	-	-	-	379
2008	-	-	0	284	92	-	-	-	-	-	-	-	376
2007	-	0	-	0	296	91	-	-	-	-	-	-	387
2006	-	-	-	-	0	448	-	-	-	-	-	-	449
2005	-	-	-	-	0	1	175	91	-	-	-	-	267
2004	-	-	-	-	0	0	0	222	-	-	-	-	222
2003	-	-	-	-	0	-	-	2	291	91	-	-	384
2002	-	-	-	-	0	-	-	-	0	380	-	-	381
2001	-	0	-	0	-	-	-	-	-	1	292	92	385
2019	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	314	314
2018	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	341	416	384	378	388	541	176	314	291	472	292	406	4 398

Fichier spécifique Covid Annexe 1 - Répartition des encaissements par mois comptable et période d'emploi

Somme de Encaissement: Mois comptable	202012	202011	202010	202009	202008	202007	202006	202005	202004	202003	202002	202001	Total
Périodes d'emploi													
2020	274	416	384	460	461	762	0	179	-	472	292	92	3 791
2011	274	97	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	370
2010	-	318	99	-	-	-	-	-	-	-	-	-	417
2009	-	1	284	93	-	-	-	-	-	-	-	-	379
2008	-	0	0	239	92	-	-	-	-	-	-	-	331
2007	-	0	-	-	296	91	-	-	-	-	-	-	387
2006	-	-	-	-	0	448	-	-	-	-	-	-	449
2005	-	-	-	128	0	1	-	91	-	-	-	-	220
2004	-	-	-	-	73	-	-	88	-	-	-	-	162
2003	-	-	-	-	0	221	-	-	-	91	-	-	312
2002	-	-	-	-	0	0	-	-	-	380	-	-	381
2001	-	0	-	0	0	-	0	-	-	1	292	92	385
2019	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	314	314
2018	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0
Total	274	416	384	460	461	762	0	179	-	472	292	406	4 105

VERS UN TU 15 MENSUEL (4/7)

➡ Comparaison des déclarations et des encaissements pour 3 employeurs :

Cotisations liquidées par période d'emploi

Somme de Cotisations	Périodes d'emploi													
Etablissements		19 12	20 01	20 02	20 03	20 04	20 05	20 06	20 07	20 08	20 09	20 10	20 11	Total
Cas 2		239	225	216	221	73	128	297	231	218	216	250	274	2 587
Cas 1		-	92	91	91	90	91	93	91	92	93	99	97	1 020
Cas 3		76	68	73	72	59	48	59	65	66	69	68	67	790
Total		314	385	381	384	222	267	449	387	376	379	417	437	4 398

Encaissements par mois comptable

Somme de Encaissements	Mois comptables													
Etablissements		2020 01	2020 02	2020 03	2020 04	2020 05	2020 06	2020 07	2020 08	2020 09	2020 10	2020 11	2020 12	Total
Cas 2		239	225	215	-	- -	0	518	304	346	216	250	274	2 587
Cas 1		92	0	183	-	179	-	184	92	93	99	97	-	1 019
Cas 3		76	67	74	-	-	-	60	65	21	68	69	-	500
Total		406	292	472	-	179 -	0	762	461	460	384	416	274	4 105

Présentation de l'entreprise cas 2 :

- ➡ Déclarations : Cas 2 a déclaré ses cotisations normalement jusqu'en avril 2020. Ses déclarations ayant baissé en avril et mai , l'entreprise a sûrement fait appel à l'activité partielle.
- ➡ Encaissements : en avril, mai et juin, Cas 2 a utilisé le mécanisme du report de cotisations. En juillet, aout et septembre, elle a procédé au paiement à la fois de ses cotisations du mois mais aussi à celui des échéances antérieures.

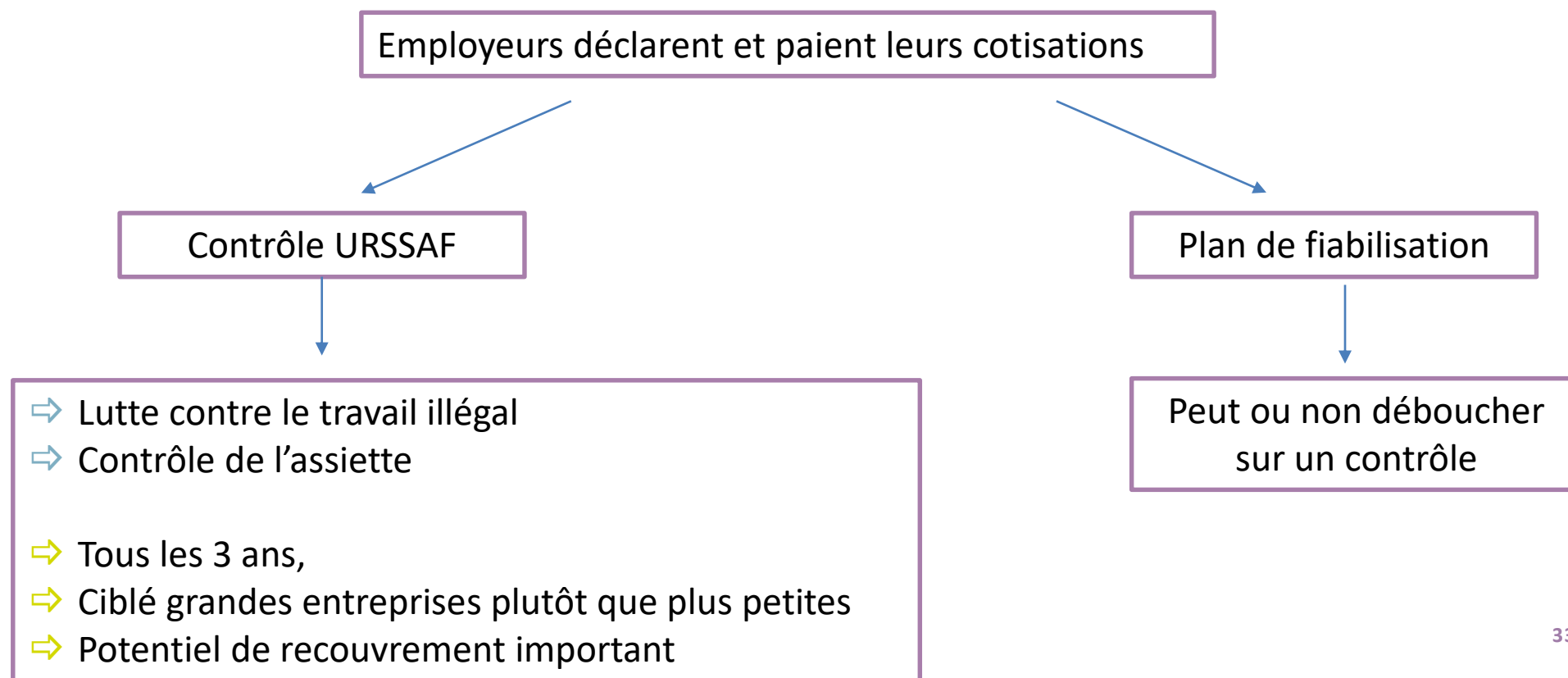
VERS UN TU 15 MENSUEL (6/7)

➡ État d'avancement du fichier et des travaux :

- ➡ En phase de test avec le panel pour vérifier la concordance des informations avec les autres documents transmis : EP28 débit-crédit, fichier COVID...
- ➡ Certaines données ne sont pas encore disponibles dans l'entrepôt de données et sont en attente d'intégration, d'autres ne seront intégrées que lors de la généralisation de l'expérimentation à toutes les AOM
- ➡ L'objectif de ce nouveau fichier est de permettre aux AOM de mieux connaître leur VM et d'être plus autonomes vis-à-vis des URSSAF en comprenant davantage les fluctuations observées.
- ➡ Un travail sur la communication est en cours pour aider les AOM, quel que soit leur niveau de connaissance du VM, à s'approprier le nouveau fichier : la création de supports (notice, lexique), la mise à disposition du fichier excel avec tableau croisé dynamique intégré ou des sessions de formation sont envisagées.
- ➡ Des discussions devront aussi être menées sur la généralisation de l'expérimentation notamment sur la confidentialité des données.

VERS UN TU 15 MENSUEL (7/7)

- ➡ A terme, volonté de travail plus étroit entre l'ACOSS, les URSSAF et les AOM pour alimenter les plans de fiabilisation en s'appuyant sur leur connaissance du tissu économique local.
- ➡ Rappel du circuit de contrôle et plan de fiabilisation URSSAF :



ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE REVERSEMENT (1/2)

- ➡ Article 18 de la loi de financement de la Sécurité Sociale 2020 : « *L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale assure la notification et le versement à chaque attributaire des sommes recouvrées qui lui reviennent.*
*Par dérogation au deuxième alinéa du présent 5°, le versement est effectué à hauteur du montant des **sommes dues** par les redevables, après application d'un **taux forfaitaire** fixé au regard du risque de non-recouvrement d'une partie de ces sommes »*
- ➡ Au 1^{er} janvier 2022, le VM reversé aux AOM ne sera donc plus le VM encaissé mais le VM déclaré par les employeurs après retrait d'un taux forfaitaire de non recouvrement en plus des frais de gestion.
- ➡ Nécessité d'échanger sur :
 - ➡ La définition du niveau du taux forfaitaire de non-recouvrement
 - ➡ Différenciation IDF / Province / Outre-Mer
 - ➡ Taux fixé par arrêté et révisable tous les X ans
 - ➡ La gestion de la bascule entre l'ancien et le nouveau système notamment sur les cotisations en stock (déclarées mais pas encore encaissées). Solde de 85 M€ en février 2020 à actualiser.

ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE REVERSEMENT (2/2)

- ➔ Taux de non-recouvrement de 2005 à fin septembre 2019 – En cours d’actualisation

Taux de non recouvrement VT à fin septembre 2019

Au titre de	Province	Paris (IDF)	DOM
	à fin N+5	à fin N+5	à fin N+5
2005	0,31%	0,33%	1,11%
2006	0,33%	0,38%	1,09%
2007	0,32%	0,31%	1,28%
2008	0,42%	0,38%	2,45%
2009	0,50%	0,45%	3,79%
2010	0,46%	0,39%	3,65%
2011	0,43%	0,42%	3,39%
2012	0,46%	0,37%	2,87%
2013	0,47%	0,38%	3,46%
2014	0,48%	0,33%	4,05%
2015	0,39%	0,29%	4,27%
2016	0,25%	0,16%	2,96%
2017	0,19%	0,18%	2,55%
2018	0,22%	0,13%	3,89%
Moy 2005-2014	0,42%	0,37%	2,71%
Moy 2011-2018	0,36%	0,28%	3,43%

estimation

Source : ACOSS

ÉVOLUTION DU CALENDRIER DE REVERSEMENT (1/2)

- ➡ Depuis 2014, le VM collecté par l'ensemble des URSSAF fait l'objet d'un reversement mensuel global à chaque AOM sur la base :
 - ➡ Acompte sur les encaissements de M équivalent à 75% des encaissements M-2
 - ➡ Auquel s'ajoute une régularisation en M calculée sur la différence entre l'acompte versé en M-2 et l'encaissement réel M-2.
- ➡ Constats :
 - ➡ La compréhension du mécanisme n'est pas facile à appréhender par tous : demandes récurrentes auprès de l'ACOSS et des URSSAF
 - ➡ Lors d'anomalies, leurs impacts se répercutent plusieurs mois consécutifs.

ÉVOLUTION DU CALENDRIER DE REVERSEMENT (2/2)

- ➡ Différentes pistes proposées :
 - ➡ Option 1 : un reversement dès M+1 des montants dus en M
 - ➡ Option 2 : un acompte mensuel d'un montant constant assorti d'une régularisation semestrielle ou annuelle
 - ➡ Option 3 : ajustement du mécanisme d'acompte / régularisation actuel en reculant la période de référence afin de limiter les variations susceptibles d'affecter les montants reversés à court terme : référence à M-3 ou M-6 au lieu de M-2
- ➡ La réflexion n'est pas aboutie mais le choix s'oriente finalement entre l'option 1 ou le maintien des modalités actuelles. Pour amoindrir l'impact de trésorerie (estimé à 400 M€), il pourrait être procédé par l'ACOSS au versement d'une avance de trésorerie, pour tout ou partie des AOM. Sujet à approfondir avec le panel d'AOM.

5. QUESTIONS DIVERSES



GROUPEMENT DES AUTORITÉS
RESPONSABLES DE TRANSPORT

QUESTIONS DIVERSES

- ➡ Disponibilité du TU15 annuel 2020 : en production depuis le 19 mars dernier. Délai de 15 jours nécessaires pour sa conception. Fichier disponible depuis ce matin sur le portail.
- ➡ Destruction des fichiers TU15
 - ➡ La circulaire du 23 novembre 2011 relative à la transmission d'informations aux AOTU prévue aux articles L.2333-70 et L.2531-6 du CGCT prévoyait que :
Il est donc prévu que les autorités destinataires devront prendre toute mesure nécessaire pour en assurer en toute sécurité la conservation et l'archivage pendant une durée maximale de six ans. Elles doivent ensuite procéder à leur destruction à l'issue de cette période de six ans.
 - ➡ Qu'en est-il réellement ? Quelles sont les pratiques des AOM ?
- ➡ Actualités CCMSA : aucune avancée depuis le GT d'octobre dernier

Prochain groupe de travail : 19 octobre 2021

Contacts :

Florence DUJARDIN et Céline SABATIER

Pôle Observatoire des réseaux de transport,
statistiques et analyse économique

florence.dujardin@gart.org

celina.sabatier@gart.org

Benjamin MARCUS et Nancy ARTHOZOUL

Pôle juridique et européen

benjamin.marcus@gart.org

nancy.arthozoul@gart.org



22, rue Joubert
75009 Paris
01 40 41 18 19
www.gart.org
[@GART_officiel](https://twitter.com/GART_officiel)